



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/659/2007

26 octobre 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RAPPORT SUR L'EXERCICE D'INSPECTION PAR MISE EN DEMEURE À DELFT (PAYS-BAS), 10 - 14 SEPTEMBRE 2007

Introduction

1. La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a demandé au Secrétariat technique ("le Secrétariat") de continuer à maintenir un bon état de préparation à la conduite d'une inspection par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, de tenir le Conseil informé de cet état de préparation et de rendre compte de tout problème lié aux préparatifs nécessaires à la conduite des inspections par mise en demeure (paragraphe 7.91 de RC-1/5 du 9 mai 2003).
2. En conséquence, le Secrétariat a tenu les États membres régulièrement informés et a présenté au Conseil exécutif ("le Conseil") quatre notes dans lesquelles il faisait le point sur son état de préparation à la conduite d'une inspection par mise en demeure (EC-36/DG.5/Rev.1 du 17 février 2004, EC-41/DG.10 du 2 juin 2005, EC-46/DG.6 du 26 juin 2006 et EC-49/DG.11 du 1^{er} juin 2007).
3. Les exercices sur le terrain jouent un rôle important dans les efforts que fait le Secrétariat pour rester prêt à conduire une inspection de ce type. En conséquence, en 2007, le Secrétariat a eu le plaisir d'organiser un exercice d'inspection par mise en demeure sur le terrain, accueilli par les Pays-Bas.
4. Pour le Secrétariat cette occasion offrait de nombreux avantages. Tout d'abord, elle permettait au Secrétariat d'effectuer une inspection par mise en demeure fictive dans un environnement industriel. Les exercices d'inspection par mise en demeure précédents, à l'exception notable de l'exercice tenu au Brésil en 1999, avaient été menés dans des installations militaires. Ensuite, la proximité du lieu de l'exercice par rapport au siège de l'OIAC rendait économiquement faisable, pour le Secrétariat, de déployer une grande équipe sur le terrain, si bien que davantage de personnes ont pu profiter de cette expérience que cela n'aurait été possible si l'exercice s'était déroulé ailleurs. Ceci à son tour permettait au Secrétariat de procéder à la surveillance du périmètre, un aspect de l'inspection par mise en demeure qui est rarement mis en



œuvre. La proximité du lieu de l'exercice par rapport à La Haye signifiait également que le site était aisément accessible aux représentants des membres du Conseil, dont un grand nombre ont saisi l'occasion d'observer l'exercice d'inspection par mise en demeure. Pour leur part, les Pays-Bas ont préparé un programme d'information à l'intention des visiteurs qui étaient principalement des membres du Conseil. Les États membres qui ont pu observer l'exercice étaient donc bien plus nombreux et plus diversifiés que lors des exercices d'inspection par mise en demeure précédents.

Aperçu de l'exercice

5. L'exercice s'est tenu du 10 au 14 septembre 2007 et a été dirigé par une équipe conjointe composée de représentants du Gouvernement néerlandais, de l'installation inspectée et du Secrétariat. L'équipe de planification du Secrétariat était composée de fonctionnaires des Divisions de l'inspectorat et de la vérification.
6. Le Secrétariat a déployé une équipe d'inspection de 26 personnes sur le terrain. Deux tonnes de matériel d'inspection, y compris un laboratoire mobile, ont été mis en place. Le matériel a été expédié de La Haye et est arrivé au point d'entrée le 10 septembre 2007 au matin. Une équipe d'évaluation de cinq personnes du Secrétariat a été affectée à l'observation des activités de l'équipe d'inspection.
7. Les Pays-Bas ont invité les États parties qui sont actuellement membres du Conseil à envoyer un représentant par État partie pour assister à certaines parties de l'exercice; de surcroît, les membres qui ne font pas partie du Conseil ont, sous réserve de certaines restrictions pratiques, également pu se prévaloir de cette occasion. Trente-huit États membres au total y ont pris part. Par ailleurs, le Gouvernement néerlandais a invité des observateurs de six États parties et un représentant du Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à suivre la totalité de l'exercice.

Déroulement de l'exercice

8. L'exercice a commencé lorsque, conformément à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), le Directeur général a reçu une demande d'inspection par mise en demeure. Cette demande a déclenché la procédure du Secrétariat concernant la planification, le lancement, l'appui et le contrôle d'une inspection par mise en demeure. Un groupe d'appui à la mission a agi en tant que coordonnateur de l'inspection au siège de l'OIAC. Ce groupe a continué de s'acquitter de son rôle au cours de l'exercice et était en contact régulier avec l'équipe d'inspection.
9. Pendant que l'équipe d'inspection elle-même était au bâtiment du siège, le chef de l'équipe d'inspection est devenu membre du groupe d'appui à la mission, veillant ainsi à une liaison étroite entre le travail du groupe d'appui à la mission et les préparatifs de l'équipe d'inspection.
10. L'étape préparatoire – du 5 au 7 septembre 2007 – s'est déroulée au siège de l'OIAC; l'équipe d'inspection en partance a reçu des informations sur plusieurs sujets (par exemple, les aspects techniques de l'inspection, les considérations en matière de santé et de sécurité, la logistique et les opérations, des renseignements généraux sur les

États parties concernés, les questions de média et les questions pertinentes relatives aux politiques).

11. Après avoir minutieusement examiné la demande d'inspection par mise en demeure et d'autres documents pertinents, l'équipe d'inspection a élaboré un plan d'inspection provisoire; l'équipe s'est ensuite scindée en sous-équipes plus petites. La phase préparatoire s'est achevée par un exposé, pendant lequel le chef de l'équipe d'inspection a donné un aperçu de la planification de l'inspection au groupe d'appui à la mission.
12. La demande d'inspection par mise en demeure indiquait que, en violation de la Convention, des agents de guerre chimique étaient en cours de fabrication sur un site d'usines aux Pays-Bas. La demande contenait notamment des allégations selon lesquelles des personnes sur le site d'usines avaient fabriqué du BZ, un produit chimique du tableau 2, et son précurseur l'acide benzylique. Un stock de BZ aurait été vendu aux environs du 23 août 2007 ou à cette date et des quantités supplémentaires seraient stockées sur place pour transfert ultérieur. Enfin, la demande d'inspection par mise en demeure précisait qu'il y avait des preuves permettant de supposer qu'un accident s'était produit sur le site lors du transfert d'un conteneur de boue de BZ. Le lieu de l'accident a été rapidement nettoyé mais l'accident a pu occasionner l'exposition de personnel à des produits chimiques dangereux. Le site d'usines où ces activités se seraient prétendument déroulées se situait à Delft (Pays-Bas).
13. Les activités sur place ont commencé par l'arrivée de l'équipe d'inspection le 10 septembre 2007 à un emplacement près du site d'usines (qui a été considéré comme le point d'entrée aux fins de l'exercice). L'équipe d'inspection a remis le mandat à des responsables de l'État partie objet de l'inspection; ensuite, les activités pré-inspection ont été menées au point d'entrée en présence de l'observateur de l'État partie requérant. À l'issue d'un bref exposé sur la santé et la sécurité fait par un représentant du site d'usines, une partie de l'équipe d'inspection, et des représentants de l'équipe d'accompagnement, ont été chargés de procéder à la vérification du matériel. Les autres membres de l'équipe sont restés au point d'entrée pour l'exposé pré-inspection (qui a inclus des exposés par des représentants de la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OIAC, de l'autorité nationale néerlandaise et de l'installation inspectée) ainsi que pour les négociations sur la surveillance du périmètre et des sorties entre le chef de l'équipe d'inspection et des représentants de l'État partie inspecté. Pendant ces négociations, le périmètre demandé a été défini comme périmètre final. Comme le périmètre demandé comprenait certaines propriétés privées situées au-delà de la clôture de l'usine, il a été convenu que l'équipe d'inspection effectuerait la surveillance du périmètre le long de la clôture de l'installation (c'est-à-dire à l'intérieur du périmètre) et aurait également accès à toutes les zones à l'intérieur du périmètre aux fins de l'inspection. À ce stade, le chef de l'équipe d'inspection s'est également réuni avec l'observateur de l'État partie requérant.
14. L'inspection proprement dite a commencé par une visite guidée du site à inspecter le 10 septembre à 13 heures. Après cette visite et les discussions avec l'observateur de l'État partie requérant, l'équipe d'inspection a parachevé son plan d'inspection préliminaire, qui a été actualisé au cours de l'inspection.

15. D'une manière générale, l'équipe d'inspection a travaillé en cinq sous-équipes. La sous-équipe 1, composée du chef de l'équipe d'inspection et du chef adjoint, avait les responsabilités suivantes : commandement et contrôle, négociations avec l'État partie inspecté, discussions avec l'observateur de l'État partie requérant, administration, entretiens et rédaction du rapport. La sous-équipe 2 était chargée de l'échantillonnage et de l'analyse. Les sous-équipes 3 et 4 étaient responsables de l'inspection physique et de l'examen des registres. Enfin, la sous-équipe 5 a assuré la surveillance du périmètre.
16. La sous-équipe 5 a été déployée très tôt pendant l'inspection. Elle a pris la suite du détachement néerlandais de gardes militaires, déployé tôt ce matin-là, pour les activités de contrôle du périmètre, elle a commencé de surveiller le périmètre et de contrôler les sorties le 10 septembre à 13 h 10, a poursuivi ces activités le lendemain et a achevé cette tâche le 12 septembre à 17 heures. À ce stade, la partie surveillance du périmètre de l'exercice a pris fin. Pour des raisons pratiques, les activités de surveillance du périmètre ont été limitées aux heures de bureau.
17. La sous-équipe chargée de la surveillance du périmètre a été scindée en quatre unités. Une unité était mobile, les trois autres ont été déployées au niveau de plusieurs sorties. Toutes les autres sorties du site ont été scellées et les scellés ont été périodiquement vérifiés par la sous-équipe chargée de la surveillance du périmètre. Le 12 septembre 2007, une unité a été redéployée au pont bascule – un emplacement où l'on arrête et vérifie les camions à l'entrée et à la sortie de l'installation, qui constituait un excellent emplacement pour surveiller le trafic sortant du site d'usines.
18. L'inspection physique a débuté le 10 septembre à 15 h 30 et s'est poursuivie jusqu'au 13 septembre 2007 à 12 heures. Les sous-équipes effectuant l'inspection physique ont été chargées d'enquêter sur les allégations contenues dans la demande d'inspection par mise en demeure relativement à la fabrication et au stockage de BZ et de ses précurseurs. Ces sous-équipes ont d'abord mis l'accent sur les domaines particuliers de préoccupation précisés à la fois dans la requête et par l'observateur de l'État partie requérant. Par la suite, d'autres zones et bâtiments qui pourraient potentiellement être utilisés pour la fabrication ou le stockage de produits chimiques ont également été inspectés. Un total de 34 bâtiments, structures et zones ont été inspectés. L'équipe n'a pas inspecté les structures qui manifestement n'étaient pas pertinentes (par exemple, les transformateurs haute tension, chaudières, abris pour fumeurs, etc.) mais a inspecté les caractéristiques extérieures de ces structures pour déterminer si elles correspondaient à leurs fonctions déclarées.
19. Pendant l'inspection physique, les sous-équipes se sont penchées sur la question de savoir si l'analyse d'échantillons serait utile pour répondre aux préoccupations contenues dans la demande d'inspection par mise en demeure, et ont repéré des points potentiels d'échantillonnage. Comme il est expliqué ci-après (voir le paragraphe 21), quatre échantillons au total ont été analysés.

20. Enfin, les sous-équipes chargées de l'inspection physique ont discuté avec le personnel du site d'usines des types de registres qui sont tenus par l'installation. Sur la base de ces discussions ainsi que d'autres renseignements, le chef de l'équipe d'inspection a demandé que l'État partie inspecté présente plusieurs registres, y compris les suivants :
- a) registres de suivi de l'utilisation des réacteurs dans les usines mentionnées dans la demande d'inspection par mise en demeure;
 - b) registres de maintenance;
 - c) registres de traitement des déchets, y compris des registres de traitement des eaux usées;
 - d) registres de gestion d'inventaire;
 - e) registres de sécurité et dossiers médicaux.
21. La sous-équipe 2 était chargée de l'échantillonnage et de l'analyse. Au début de l'exercice, cette sous-équipe a installé le laboratoire de terrain et a procédé aux essais de fonctionnement nécessaires et au calibrage. Des échantillons ont été prélevés les 11 et 12 septembre. Quatre échantillons ont été analysés :
- a) un échantillon prélevé par frottis sur 10 des 27 réacteurs dans le bâtiment de fabrication objet de la préoccupation. Ces échantillons ont été combinés et analysés ensemble;
 - b) un échantillon prélevé sur la cuve de solvant usé dans ce bâtiment;
 - c) un échantillon d'eaux usées prélevé dans un autre bâtiment objet de la préoccupation;
 - d) des échantillons prélevés par frottis sur le sol d'un bâtiment qui avait été mentionné par l'observateur de l'État partie requérant comme ayant peut-être été utilisé pour l'entreposage de vêtements de protection contaminés.
22. Ainsi qu'il a été convenu avec l'État partie inspecté, l'analyse de ces échantillons a été effectuée en mode ouvert au moyen de la base de données analytiques centrale de l'OIAC. L'analyse des échantillons n'a indiqué la présence d'aucun des produits chimiques figurant dans la base de données.
23. Une sous-équipe spéciale (composée de membres de la sous-équipe 1) a été chargée d'enquêter sur le déversement qui avait prétendument eu lieu (voir paragraphe 11 ci-dessus). Au cours de cette enquête, la sous-équipe a examiné la zone où le déversement était censé avoir eu lieu, a interrogé des personnes qui auraient eu connaissance de ce déversement et a examiné plusieurs registres concernant, entre autres, des accidents signalés sur le site, l'accès au site d'usines pendant la période du déversement présumé ainsi que le traitement médical.
24. La rédaction du rapport préliminaire sur les constatations factuelles a été lancée dès le début de l'inspection et s'est poursuivie jusqu'à la fin de la journée du 13 septembre 2007. Ce rapport détaillait les activités de l'équipe d'inspection sur place et traitait des allégations qui avaient été faites dans la demande d'inspection par mise en demeure. Le rapport a démontré que l'équipe n'avait constaté aucuns faits pouvant étayer les allégations. L'État partie qui avait été inspecté et le personnel du site d'usines ont reçu copie du projet de rapport. Après que quelques points ont été clarifiés, le rapport a été officiellement remis à l'État partie inspecté le

14 septembre 2007, ce qui mettait officiellement fin à cette inspection par mise en demeure.

25. Le dernier jour de l'exercice a été consacré principalement à un examen du déroulement de l'exercice. Tous les groupes ayant participé à l'inspection par mise en demeure – l'équipe d'inspection, l'État partie inspecté, le personnel du site d'usines, les visiteurs et les observateurs – ont alors eu l'occasion de donner leur avis au cours d'une séance plénière.

Évaluation

26. Le Secrétariat insiste fortement sur l'évaluation et le suivi corrects des exercices. Comme il a été noté précédemment, une équipe de cinq personnes a été chargée d'observer les activités de l'équipe d'inspection et d'en rendre compte. Les principaux résultats de l'évaluation et le suivi prévu sont exposés ci-dessous.
27. L'objectif de l'exercice, pour ce qui est du Secrétariat, était de mettre à l'essai ses procédures et moyens pour effectuer une inspection par mise en demeure. Le Secrétariat voulait particulièrement se concentrer sur les activités d'inspection suivantes : commandement et contrôle d'une grande équipe, surveillance du périmètre, échantillonnage et analyse dans une installation industrielle et rédaction du rapport.
28. L'évaluation a conclu que l'exercice avait atteint tous ces objectifs : les principales procédures et les principaux moyens requis pour une inspection par mise en demeure ont été mis à l'essai et des leçons précieuses ont été tirées dans tous les domaines requis.
29. L'équipe d'évaluation a procédé à une analyse détaillée des activités menées pour répondre à la demande d'inspection par mise en demeure et elle a conclu que le Secrétariat a été largement capable d'accomplir toutes les tâches que l'on aurait attendues de lui au cours d'une telle inspection. Elle a conclu en outre, et ce n'est pas surprenant, que l'équipe d'inspection était à son plus haut niveau d'efficacité dans les activités que les inspecteurs avaient eu l'occasion de répéter fréquemment par le passé, soit dans le cadre d'inspections de routine, soit dans le cadre de leur formation. L'équipe d'évaluation a retenu plusieurs améliorations techniques qui permettraient au Secrétariat d'atteindre un niveau encore plus élevé. En outre, les évaluateurs ont recommandé que le Secrétariat dispense une formation supplémentaire substantielle à l'interne sur la surveillance du périmètre, que l'on fera suivre d'un exercice dans lequel cette surveillance est assurée 24 heures sur 24.
30. L'analyse complémentaire des résultats de l'exercice d'inspection par mise en demeure vient de commencer. Le Secrétariat établira un plan de travail pour mettre en œuvre les améliorations requises et présentera un rapport d'avancement ultérieurement.

Conclusion

31. L'exercice d'inspection par mise en demeure de Delft (Pays-Bas) a fourni au Secrétariat une excellente occasion de mettre en pratique ses procédures et compétences dans un environnement industriel et il a également permis à l'équipe

d'inspection de montrer aux délégations à La Haye sa compétence dans la conduite d'une inspection par mise en demeure.

32. Un exercice de cette ampleur a exigé l'investissement de ressources considérables, aussi bien de la part du Secrétariat que des Pays-Bas, ainsi que de la part du personnel du site d'usines et de la direction de l'entreprise. Le Directeur général souhaite exprimer officiellement sa gratitude particulière aux Pays-Bas pour leur soutien et concours précieux qui ont rendu cet exercice possible, et se réjouit d'avance d'autres entreprises coopératives à l'avenir.

- - - 0 - - -